

Le très honorable M. MEIGHEN: De sorte que cette taxation est en vigueur depuis le 31 mars dernier.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a appelé notre attention sur la différence qui distingue cette taxe de la taxe anglaise. La taxe imposée en Angleterre est une taxe très lourde qui frappe les bénéfiques nettement attribuables à la guerre sur les commandes obtenues du Gouvernement. Voici comment on détermine et distingue que ces bénéfiques sont attribuables à la guerre: on prend la moyenne des bénéfiques pendant une période d'années et alors tout ce qui excède cette moyenne est tenu pour des bénéfiques attribuables à la guerre. La taxe anglaise s'applique à un groupe restreint de très gros entrepreneurs; le montant perçu serait ainsi très considérable. Dans le présent bill, nous appliquons la loi à tout le monde. Je ne fais pas de reproche au Gouvernement à ce sujet. Nous devons, je crois, appliquer cette taxe à tout le monde. Certaines industries de notre pays ne feront rien de plus que ce qu'elles ont toujours fait, mais elles auront tout autant bénéficié des achats de guerre. Elles feront beaucoup plus d'affaires avec des compagnies qui fabriquent des munitions. Le Gouvernement, à mon avis, a parfaitement raison. Je me demande, cependant, s'il ne va pas trop loin, vu le fait qu'il étend l'application de la taxe à tout le monde et qu'il l'ajoute à la taxe actuelle que nous venons justement d'augmenter. C'est aller beaucoup plus loin que n'ose le faire le gouvernement de l'Angleterre. Une expérience acquise au cours de longues années a enseigné aux autorités britanniques à ne pas porter un coup de mort aux affaires. Les affaires sont la vie même de la Grande-Bretagne, et c'est en les maintenant que le peuple anglais peut faire cette guerre. Tenons donc compte de l'exemple qu'elle nous a donné. Je prie le Gouvernement d'étudier avec beaucoup de soin la mise en vigueur de ces impôts, qui sont terribles, mais tant que les affaires poursuivront leurs cours, peu m'importe. Plus nous taxerons, en permettant ainsi la continuation de la marche des affaires, fort bien, mais prenez garde d'aller trop loin. Si vous le faites, vous désarmerez le Canada. Nous avons cherché à frapper la note juste dans la dernière guerre, et je crois que nous avons assez bien réussi. Bien que nous puissions faire davantage cette fois-ci, il est très aisé de dépasser la limite, et alors il serait difficile de remédier aux conséquences.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis bien aise d'entendre mon très honorable ami exprimer ses vues à ce sujet. Je suis convaincu que le ministre des Finances en tiendra compte et ne perdra pas de vue la situation au

fur et à mesure qu'elle se développera. Avec cette mesure législative nous entrons dans un nouveau domaine. Nous reviendrons ici en janvier; on n'aura pas encore fait de perception d'impôt à ce moment-là, et nous pourrions alors examiner cette loi et la modifier, s'il y a lieu. Dans les circonstances, je propose l'adoption de ce bill.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 11, inclusivement, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que Son Excellence se rendra au Sénat ce jour même à une heure et quinze minutes de l'après-midi pour proroger la session du Parlement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Son Excellence le Gouverneur général étant venue et s'étant assise au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Loi concernant un ministère des munitions et des approvisionnement.

Loi modifiant la loi des traitements.

Loi concernant les contributions charitables de guerre.

Loi de l'impôt sur le surplus des profits.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session